

PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Installations classées soumises  
à  
déclaration

**Récépissé de déclaration**  
**N° 21284**  
et notification  
des prescriptions réglementaires

**N° de la nomenclature**

**2713.2°**

VU le code de l'environnement, notamment l'article R 512-49 ;

DONNE RECEPISSE à la société ALFA RECYCLING dont le siège social se situe au 10, Rue Joseph Cugnot, ZI du Chanay, 69720 SAINT-BONNET-DE-MURE, du dépôt qu'elle a effectué le 30 décembre 2013 à la préfecture du Rhône, de la déclaration faisant connaître qu'elle exploite à cette adresse :

- Une installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

ET lui notifie en même temps les extraits ci-joints de l'arrêté ministériel du 13 octobre 2010 modifié, contenant les prescriptions générales applicables à son activité, prescriptions qui pourront être, s'il y a lieu, modifiées ou complétées en application des dispositions légales en la matière.

Le présent récépissé ne préjuge en rien les autorisations qui pourraient être nécessaires, *notamment au titre de l'urbanisme*, pour l'implantation, l'installation et le fonctionnement de l'établissement en cause et est délivré sous réserve des droits des tiers.

Il peut être déféré à la juridiction administrative dans les formes prévues aux articles L.514.6 et R.514.3.1 du code de l'environnement.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée d'un mois à la mairie de SAINT-BONNET-DE-MURE avec la mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place les prescriptions générales.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Lyon, le 8 janvier 2014

*P/ La directrice départementale,*

Le directeur départemental  
adjoint

Thierry RUTHER

La déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsqu'elle a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

En cas de changement d'exploitant, le successeur doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise de possession.